

Objet : Accompagnement Juridique de la Communauté de Communes contre la SMABTP dans le cadre des désordres en lien avec les travaux sur la Capitainerie de Saint-Cyprien Règlement des honoraires de la SCP VIAL PEC de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER HUOT PIRET JOUBES

**D
É
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération 2023-07/46C du 5 juillet 2023, portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

Considérant que la communauté de communes Sud Roussillon a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux sur l'immeuble de la capitainerie qui appartient à la commune de Saint-Cyprien avec réception des travaux le 29 juillet 2016,

Considérant que des désordres et malfaçons sont apparus à compter de 2017 qui ont fait l'objet de plusieurs déclarations de sinistre à la SMABTP en sa qualité d'assureur dommages-ouvrage,

Considérant qu'il convient que le juge désigne un expert qui évalue réellement la situation et les responsabilités de l'ensemble des acteurs, entreprises, assureurs, bureaux de contrôle et maître d'œuvre,

Considérant que la SCP VIAL PEC de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER HUOT PIRET JOUBES présente toutes les compétences et l'expérience requises en ce domaine,

Considérant que ledit cabinet propose de diviser ses honoraires en 2 à raison du recours conjoint avec la commune de Saint-Cyprien,

Considérant qu'à ce titre il propose les tarifications suivantes :

- 800 €HT de forfait principal,
- 100€HT/h pour tout complément ultérieur (rédactions de nouvelles conclusions, participation à toute réunion, toute analyse d'expertises, dires ou autres pièces complémentaires, déplacement – hors indemnités kilométriques)

Considérant que cette offre et ses modalités sont usuelles en la matière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

DE DONNER mandat à SCP VIAL PEC de LACLAUSE ESCALE KNOEPFFLER HUOT PIRET JOUBES pour mener à bien la mission sus évoquée,

ARTICLE 2 :

DE SIGNER tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraires,

ARTICLE 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **17 FEV. 2025**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250217-2025-02-09D-AU
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025